



stage de citoyenneté et contestation

Par **Jordan23**, le **06/08/2025** à **18:09**

J'ai eu une altercation avec mon voisin en mars suite à un problème de nuisance sonore. Pour relater les faits, il était 22h mon voisin était alcoolisé et parlait tellement fort que mes enfants ne pouvait dormir. Il s'agit d'une maison mitoyenne. Ce n'est pas la première fois qu'il fait du bruit, et vivant dans une copropriété, j'ai toujours signalé les nuisances à la copropriété et appeler les gardes du domaine pour constater.

Ma femme a donc tapé dans le mur car elle était excédée. Le voisin est venu sonné à la porte. Ayant constaté qu'il était alcoolisé et agressif, je l'ai repoussé et il est tombé. Il a lors porté des coups, que j'ai paré, je ne lui en ai porté aucun.

Nous avons porté plainte tous les 2. Au final la plainte est classée sans suite, mais j'écope d'un stage de citoyenneté et lui rien. Même le policier m'a fait comprendre qu'il n'était pas d'accord avec le magistrat.

Ma question est puis je contester cette sanction? suis je obliger de la faire, sachant qu'en plus cela est payant? A aucun moment je n'ai eu accès à la plainte de mon voisin? est ce normal? Cel veut il dire que c'est moi qui suis condamné suite à la plainte de mon voisin et que c'est donc lui qui ressort "vainqueur" et dans son droit ?

je vous remercie par avance
cordialement